



ARRETE n° 136 - 2024

Modification des conditions de
stationnement et de circulation
La Belle estivale – samedi 24 août 2024

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.44 et R.225 et R.225-1,

Vu les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des communes,

Considérant que le bon déroulement de « la Belle estivale » le samedi 24 août 2024 justifie l'interdiction de stationnement et de circulation sur certaines voies communales,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits le samedi 24 août 2024 de 13h00 à 23h00 dans la rue du stade (du carrefour de la rue de la Poste à celui de la rue du Pors) et sur le parking de la salle omnisports.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, cette voie pourra être empruntée par les véhicules des médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi que les véhicules de service liés à cette manifestation.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la Brigade de gendarmerie de Landivisiau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement et affiché sur place.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 22 août 2024

Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

